

Compte rendu de la séance du vendredi 25 mars 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Joël MOREL

Ordre du jour:

- USESA : Produits phytosanitaires.
- Motion pour la fibre optique.
- Renouvellement d'Adhésion FDS.
- Compte Administratif 2015.
- Compte de Gestion 2015.
- Affectation des Résultats 2015.
- Amortissement des immobilisations incorporelles.
- Vote des taux des taxes directes locales 2016.
- Budget Primitif 2016.
- Aménagement Boulevard de la Madeleine.
- Fourniture de coffrets déportés pour le marché.
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Encaissement d'un chèque (2016 006)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à remettre à l'encaissement un chèque de 100,03 € d'EDF.

Motion SNCF (2016 007)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une motion de protestation contre la dégradation sensible du service public de transport ferroviaire sur la ligne P de la SNCF.

Vote d'une motion pour protester contre la dégradation des conditions de transport des usagers de la ligne P de la SNCF voyageant entre Nogent-l'Artaud et Paris Est.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une délibération valant motion de protestation contre la dégradation sensible du service public de transport ferroviaire sur la ligne P de la SNCF et propose le projet suivant :

Les élus de la commune de Nogent l'Artaud dénoncent avec fermeté les conditions très dégradées des transports assurés par la SNCF au départ de Nogent-l'Artaud vers Paris-est ou de Paris-est vers Nogent-l'Artaud :

- Départ retardé de façon récurrente
- Départ annulé
- Panne fréquente
- Convoi court en période de forte affluence
- Rame sale et non chauffée
- Réseau mal entretenu entraînant de fort ralentissement en certaine zone dangereuse.

La quasi-totalité des usagers sont des personnes qui se rendent le matin au travail et reviennent le soir. Ces retards engendrent des différends avec les employeurs voire des licenciements et posent des problèmes de gardes d'enfants et de sécurité des enfants, ce qui est tout à fait inacceptable.

Pour toutes ces raisons, les élus de Marigny-en-Orxois

- demandent à la SNCF de faire cesser les désordres et de faire en sorte que les voyageurs retrouvent rapidement des conditions de transports dignes, tant au niveau du respect des horaires, que du confort des passagers.

Produits phytosanitaires (2016 008)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités auront l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires à partir du 1er janvier 2017 (Article 68 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte adoptée le 22 juillet 2015).

Vu la nécessité de répondre aux objectifs fixés pour atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et de surface,

Vu les objectifs fixés par le 10ème programme mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Seine Normandie entre 2013-2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'engager dans une démarche avec un objectif "Zéro phyto" pour les espaces publics dont la commune assure la gestion.

Motion pour la fibre optique (2016 009)

L'aménagement numérique est un critère déterminant pour l'attractivité démographique et la compétitivité économique du Sud de l'Aisne.

Cette technologie doit être accessible à tous, à un coût raisonnable, afin que chaque territoire puisse assurer un développement équilibré et homogène. Elle sera un véritable atout pour la ruralité : télétravail, accueil des entreprises...

Les communes rurales sont d'avantage concernées puisqu'elles sont déjà pénalisées par un taux de chômage plus élevé, la disparition des commerces et des coûts de transports plus importants.

Cependant, les frais de ces installations n'étant pas profitables aux opérateurs privés, ils n'interviennent pas sur l'ensemble du département de l'Aisne.

Aussi, l'USEDA (Union des Secteurs d'Energies du Département de l'Aisne) a décidé d'agir sur les territoires non couverts par les opérateurs pour la réalisation d'un réseau de desserte et de raccordement numérique à hauteur de 150 millions d'euros pour la 1ère tranche, sachant que le Conseil Régional n'intervient qu'à hauteur de 6.7 millions d'euros sur cette première tranche.

Après le soutien financier de l'Europe, l'Etat, de la Région et du Département, le montant demandé aux communes et aux communautés de communes rurales s'élèvera à 46.7 millions d'euros.

Deux types de contribution sont demandés aux collectivités :

Contributions au fonctionnement : 0.65 € par an et par habitant.

Contributions à l'investissement : Trois possibilités de financement (sur 20 ans, 5 ans et 1 an) avec des modes de financement différents (coûts à l'habitant ou à la prise).

Sur 20 ans : 11 € par an et par habitant ; Sur 5 ans : 87 € par an et par prise ; Sur 1 an : 435 € par prise.

Cet investissement à la charge des collectivités rompt l'égalité de traitement entre les espaces denses et dispersés et renforce la fracture numérique dans les zones rurales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-affirme la nécessité de mettre en œuvre une installation rapide de la fibre optique sur notre territoire, mais sans aggraver la fracture numérique.

-Et demande, dans le cadre de la loi pour une République numérique, à l'Etat et à la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, d'accorder des moyens financiers supplémentaires pour permettre aux zones rurales d'accéder aux services numériques à un coût raisonnable.

Prorogation d'Adhésion au Fonds Départemental de Solidarité 2017 (2016 010)

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 08 février 2016,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Le Conseil Municipal décide de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2017 et de s'engager à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

Vote du compte administratif complet (2016 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BELLANGER Damien délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		138 095.15		13 151.89		151 247.04
Opérations de l'exercice	293 908.30	370 195.18	99 983.87	94 888.90	393 892.17	465 084.08
TOTAUX	293 908.30	508 290.33	99 983.87	108 040.79	393 892.17	616 331.12
Résultat de clôture		214 382.03		8 056.92		222 438.95
				Restes à réaliser	70 357.00	
				Besoin/excédent de financement Total		152 081.95
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		137 960.66

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

62 300.08	au compte 1068 (recette d'investissement)
152 081.95	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Amortissement d'immobilisations incorporelles (2016 012)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir en intégralité la mise au format COVADIS des plans du PLU réalisée en 2015 sur l'exercice 2016, pour un montant total de 1 320.00 €.

Vote des taux des taxes directes locales 2016 (2016 013)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2016 sans augmentation :

Taux de TAXE D'HABITATION : 18,22 %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 13,03 %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 20,34 %

Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 24,17 %

Vote du Budget Primitif 2016 (2016 014)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2016, équilibré en recettes et dépenses, tel que décrit dans le document ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report		137 231,87		13 151,89
Opérations réelles	333 432.21	344 033,00	264 893,87	103 909,32
Opérations d'ordre	147 832,66			147 832,66
TOTAL	481 264.87	481 264,87	264 893,87	264 893,87

Révision du PLU - Demande de subvention CDDL (2016 015)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision du PLU. Le montant HT de ce projet s'élève à 14 040 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les devis
- sollicite une subvention du Conseil départemental au titre du CDDL
- dit que la part non couverte par les subventions sera financée sur les fonds libres.

Aménagement Boulevard de la Madeleine (2016 016)

Le Maire expose le devis de l'entreprise PUR&CO pour l'aménagement du Boulevard de la Madeleine pour un montant de 4 980 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le devis.

Mise en conformité de l'aire de jeux (2016 017)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au contrôle du 21 décembre 2015 de l'APAVE, organisme de vérification de sécurité, un arrêté a été pris pour fermer la structure de jeux.

Nous avons à ce jour un devis de la société ECOGOM, installateur initial, qui s'élève à 1 783.98 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le devis pour la remise aux normes de l'aire de jeux.

Fourniture de coffrets déportés pour le marché (2016 018)

Le Maire propose un devis de Monsieur Thierry ROHAT concernant l'installation de coffrets déportés pour le marché pour un montant total de 7 292.05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter la décision en demandant la consultation d'autres entreprises pour le projet.